

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	17.04.2024
Thema Schlagworte Akteure Prozesstypen Datum	Wirtschaftspolitik Konsumentinnen- und Konsumentenschutz, Wettbewerb Lombardi, Filippo (cvp/pdc, TI) SR/CE Keine Einschränkung 01.01.1990 - 01.01.2020

## **Impressum**

## Herausgeber

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

### Beiträge von

Zumofen, Guillaume

#### **Bevorzugte Zitierweise**

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Konsumentinnen- und Konsumentenschutz, Wettbewerb, 2018 - 2019.* Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.04.2024.

## Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	
Wirtschaft	
Wirtschaftspolitik	
Wirtschaftsordnung	

## Abkürzungsverzeichnis

RK-NR Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
 UWG Bundesgesetz gegen den unlauteren Wettbewerb
 PBV Verordnung über die Bekanntgabe von Preisen

**CAJ-CN** Commission des affaires juridiques du Conseil national

LCD Loi fédérale contre la concurrence déloyale
OIP Ordonnance sur l'indication des prix

## **Allgemeine Chronik**

#### Wirtschaft

#### Wirtschaftspolitik

#### Wirtschaftsordnung

Face à la complexité des règles qui régissent l'indication des prix dans les publicités, Filippo Lombardi (pdc, TI) a déposé une motion qui demande une **adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP)**. Premièrement, il propose qu'une référence numérique dans la publicité suffise pour indiquer un prix au consommateur et à la consommatrice. Il cite notamment les codes QR ou les URL en exemple. Deuxièmement, il demande un désenchevêtrement des dispositions relatives aux indications fallacieuses des prix.

Si le Conseil fédéral a reconnu la pertinence des deux requêtes, il a considéré que les solutions avancées ne résolvaient pas le problème. Il a précisé que la motion fragiliserait la sécurité juridique qui entoure l'indication des prix. De plus, il a indiqué qu'une publicité sans indication de prix était parfaitement licite. Les sept sages proposaient, comme alternative, l'adoption du postulat déposé, également, par le sénateur Lombardi. Logiquement, le tessinois a retiré le deuxième point au profit du postulat.

Lors des débats, la thématique de la protection des consommatrices et consommateurs a occupé le haut de l'affiche. La chambre des cantons a adopté le premier point par 20 voix contre 13. 1

POSTULAT
DATUM: 06.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

DATUM: 06.06.2018

GUILLAUME 7UMOFEN

Le sénateur Lombardi (pdc, TI) a déposé un postulat qui charge le Conseil fédéral d'évaluer les potentiels de **simplification des dispositions légales sur les indications fallacieuses des prix**. Ce postulat est complémentaire à la motion 17.4211, elle-aussi déposée par le tessinois. Ainsi, le Conseil fédéral devra se pencher sur l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) qui découle de la loi contre la concurrence déloyale (LCD). Le sénateur critique notamment la charge bureaucratique, la complexité et les poursuites pour infractions pénales. Comme le Conseil fédéral proposait d'adopter le postulat, il a été accepté, sans discussion, à la chambre des cantons. <sup>2</sup>

## MOTION DATUM: 18.09.2019 GUILLAUME TUMOFEN

Après l'adoption, par le Conseil des États, du point 1 de la motion Lombardi (pdc, TI), la proposition de modification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) pour mieux répondre aux besoins des consommateurs a été acceptée par le Conseil national. Elle propose notamment l'utilisation de supports numériques, comme le code QR ou l'URL, pour l'indication des prix. La chambre du peuple a donc suivi sa Commission des affaires juridiques (CAJ-CN) qui recommandait l'adoption par 16 voix contre 7 et 1 abstention. La majorité de la CAJ-CN souligne l'amélioration de la protection des consommateurs grâce à une meilleure lisibilité due au support numérique. A l'opposé, une minorité craignait pour la transparence en matière d'indication des prix. En chambre, la motion a été adoptée par 120 voix contre 54. L'UDC, le PLR et le PDC ont imposé leur volonté. <sup>3</sup>

1) BO CE, 2018, pp.423 2) BO CE, 2018, p.425; NZZ, 4.5., 5.5., 4.6.18; TG, 6.6.18 3) BO CN, 2019, pp. 1642 s.; Rapport CAJ-CN du 29.08.2019